



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2017
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquantième session

3-7 avril 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général :
 - a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national;
 - b) Thème spécial de la cinquantième session de la Commission¹, établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application.
4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

¹ Évolution de la structure par âge de la population et développement durable.



Conformément à la décision 2005/213 du Conseil, la Commission a tenu la première séance de sa cinquantième session immédiatement après la clôture de sa quarante-neuvième session, à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau. Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar) a été élue Présidente et Eleonora van Munster (Pays-Bas) Vice-Présidente de la cinquantième session. À la 2^e séance de sa cinquantième session, qui se tiendra le 3 avril 2017, la Commission élira les vice-présidents désignés par les groupes des États d'Afrique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

On trouvera à l'annexe du présent document la composition de la Commission à sa cinquantième session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil a approuvé par sa décision 2016/256 (voir A/71/3, chap. X, partie I.6) l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser son Bureau à tenir des réunions intersessions tous les ans pour préparer les sessions (voir E/1997/25, par. 52). À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1 (voir E/2006/25, chap. I.B), elle a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles.

Documentation

Ordre du jour provisoire (E/CN.9/2017/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2017/L.1)

3. Débat général

- a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national**
- b) Thème spécial de la cinquantième session de la Commission¹, établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement| et des principales mesures pour la poursuite de son application**

Dans sa résolution 49/128, par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a, dans sa résolution S-21/2, adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action.

Dans sa résolution 65/234, l'Assemblée générale a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2016/25 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission. Il y a réaffirmé le mandat principal de la Commission, à savoir suivre, examiner et évaluer l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donner des avis au Conseil à ce sujet, ainsi que le rôle clef que la Commission jouait s'agissant de coordonner l'examen et l'évaluation des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, y compris de combler les lacunes et de remédier aux problèmes qui entravaient cette application, et affirmé que la Commission contribuerait au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les limites de son mandat actuel, en gardant à l'esprit que les objectifs de développement durable devaient être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée.

Aux termes de son mandat (voir E/1995/27, annexe I, partie I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, devant permettre notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir E/1995/27, annexe I, sect. III).

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil, dans sa résolution 2016/25, a décidé que la Commission continuerait de choisir un thème spécial pour chaque session annuelle en s'inspirant des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions liées à la population et au développement dans le contexte du Programme d'action et des principales mesures visant à accélérer son application, tout en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant qu'elle exécute pleinement toutes les tâches qui lui avaient été confiées et contribue aux travaux du Conseil, notamment en créant des synergies et, en ce qui concernait ses méthodes de travail, en prenant en compte, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel et selon qu'il conviendrait, le thème prioritaire annuel du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, conformément aux résolutions 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale. Il a également décidé d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission.

Dans sa décision 2016/101 (voir E/2016/25, chap. I.C), la Commission a décidé que le thème de sa cinquantième session, qui se tiendrait en 2017, serait : « Évolution de la structure par âge de la population et développement durable ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la structure par âge de la population et le développement durable (E/CN.9/2017/2)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur l'évolution de la structure par âge de la population et le développement durable (E/CN.9/2017/3)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2017/4)

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé notamment que le programme de travail dans le domaine de la population continue d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques; établisse tous les deux ans des prévisions et projections des populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national; entreprenne des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes; établisse des études sur la corrélation entre les changements démographiques et d'autres phénomènes de développement; effectue des analyses de la mortalité; participe aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé de la procréation, y compris la planification familiale, et assure la coordination de ces études; entreprenne des études permettant de mieux comprendre les causes et conséquences des migrations internes et des migrations internationales; diffuse des informations sur les questions de population et de développement et fasse mieux connaître ces questions; prenne les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action; fournisse des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils font face (voir E/1995/27, annexe II). La Commission a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission, voir E/1996/25, chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait que la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuive son travail de base concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population; les tendances et questions démographiques fondamentales, notamment la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine; l'évolution des politiques démographiques; et l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission, voir E/1997/25, chap. I.C). À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé l'importance des travaux de la Division, qui fournit aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale des données exhaustives et scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, en particulier le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application ou encore la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission, voir E/2004/25, chap. I.B). À la même session, la Commission a souligné en outre que la Division devait poursuivre ses travaux de base sur les estimations et les projections; l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine; l'analyse des migrations

internationales; les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement; la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité; les relations entre populations, ressources, environnement et développement; l'évolution des politiques démographiques, compte tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2016 (E/CN.9/2017/5). Ses membres sont invités à l'examiner et à formuler des observations à ce sujet.

Comme indiqué dans le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 7)], l'objectif de l'Organisation au titre du sous-programme « Population » est d'améliorer les cadres d'orientation de façon à régler les problèmes de population actuels et futurs, et à prendre en compte les aspects démographiques dans le programme de développement international. En application du paragraphe 7.11 du projet de cadre stratégique, le sous-programme « Population » relève de la Division de la population, l'objectif devant être atteint par les moyens suivants : a) fournir un appui fonctionnel aux entités des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et donner suite à la décision de l'Assemblée générale de proroger le Programme d'action au-delà de 2014; b) faciliter les débats d'experts ou de représentants des gouvernements sur les questions de population importantes ou nouvelles; c) étudier en profondeur les questions de population et les tendances qui se dessinent en ce qui concerne la fécondité, la planification familiale, la mortalité, les migrations internationales et internes, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population, les projections démographiques, les politiques en matière de population et les aspects démographiques du développement; d) diffuser les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques sur le site Web de la Division; e) soutenir le renforcement des moyens permettant de traiter les questions de population, en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels, en collaboration avec des sous-programmes et des entités travaillant dans des domaines connexes.

La Commission est saisie du projet de programme de travail de la Division de la population pour 2018-2019. Ses membres sont invités à l'examiner et à formuler des observations à ce sujet.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2016 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2017/5)

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant ayant présidé à leur élaboration, afin de lui permettre d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent dans le contexte actuel.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est également rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 concernant la revitalisation de ses travaux, le Conseil a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure pour ce qui est des demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études adressées au Secrétaire général, et d'appliquer pleinement ses décisions et celles de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général a formulé les recommandations suivantes : a) la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale devraient être rationalisés afin que lesdits organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) il conviendrait que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; c) en même temps, le Conseil et l'Assemblée devraient prendre en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, par sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a décidé, par sa résolution 2016/25, d'inscrire au titre du point

de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission tient compte de ce changement.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission (E/CN.9/2017/L.2)

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session

Aux termes de l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe

Composition de la Commission de la population et du développement à sa cinquantième session (2017)

(47 membres; mandat de quatre ans)

	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Afrique du Sud	2018
Allemagne	2018
Argentine	2018
Bangladesh	2017
Bélarus	2019
Belgique	2021
Bénin	2018
Bolivie (État plurinational de)	2019
Brésil	2021
Burundi	2019
Chili	2020
Chine	2018
Danemark	2017
États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	2018
Finlande	2020
Iran (République islamique d')	2019
Iraq	2017
Israël	2019
Jamaïque	2019
Libéria	2018
Madagascar	2021
Malaisie	2018
Maroc	2020
Mexique	2021
Mongolie	2018
Nigéria	2017
Oman	2017
Ouganda	2020
Pakistan	2018
Pays-Bas	2017
Pérou	2018
Philippines	2019
Qatar	2020

	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
République de Moldova	2020
République dominicaine	2018
Roumanie	2021
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2018
Serbie	2018
Sierra Leone	2019
Soudan	2020
Suisse	2017
Tchad	2017
Turkménistan	2020
Uruguay	2017
Zambie	2018

Remarque : À la 17^e séance de sa session de 2016, le 5 avril 2016, le Conseil économique et social a élu les huit États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021 : Belgique, Brésil, Cameroun, Cuba, Japon, Madagascar, Mali et Mexique. Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie-Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021. Le Conseil a également élu le Turkménistan pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, afin de pourvoir un siège demeuré vacant à la Commission. Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, ainsi que d'un membre des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquantième session, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020 (voir décision 2016/201 D).

À la 6^e séance de sa session de 2016, le 8 décembre 2016, le Conseil économique et social a élu la France et la Roumanie pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission. Le Conseil a décidé de reporter de nouveau l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021, et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2020.